

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SEULLES TERRE ET MER ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES SITUÉES SUR SON PÉRIMÈTRE

Par arrêté du 02 juillet 2025, Monsieur Thierry OZENNE, Président de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi de Seulles Terre et Mer arrêté par délibération du 20 février 2025 et à l'abrogation des trois cartes communales (Cristot, Saint-Vaast-sur-Seulles, Vendes) en vigueur sur le périmètre d'études du PLUi.

**Objet et durée de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de PLUi de Seulles Terre et Mer et sur le projet d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire pour une durée de 34 jours consécutifs du lundi 18 août 2025 à 9h00 au samedi 20 septembre 2025 à 12h00.

**Commissaire enquêteur :**

Monsieur Jean-François GRATIEUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen le 06 mai 2025.

**Dossier d'enquête publique :**

Il est constitué :

- Du **projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Seulles Terre et Mer**. Au regard de la présence de communes littorales (Asnelles, Graye-sur-Mer, Meuvaines et Ver-sur-Mer) et de sites Natura 2000 sur le territoire, une évaluation environnementale du PLUi a été réalisée. Cette dernière figure dans les pièces du dossier soumis à enquête.
- Du **projet d'abrogation des cartes communales**. Les communes concernées par la procédure d'abrogation sont les suivantes : Cristot, Saint-Vaast-sur-Seulles, Vendes.

**Lieux de consultation des documents, horaires et positionnement des permanences :**

Au format papier :

- Au siège de l'enquête publique et à la Maison France Service de Tilly-sur-Seulles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : intégralité du dossier papier.
- Dans les communes accueillant une permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*Asnelles, Audrieu, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Moulins-en-Bessin, Tilly-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer*) : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), plan de zonage de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Seulles Terre et Mer (échelle bourg et échelle commune), le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP sectorielles et OAP thématiques).
- Dans les communes n'accueillant pas de permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*Banville, Bazenville, Béný-sur-Mer, Bucéels Carcagny, Colombiers-sur-Seulles, Crépon, Cristot, Ducey-sainte-Marguerite, Graye-sur-Mer, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, Lingèvres, Loucelles, Meuvaines, Ponts-sur-Seulles, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Vendes*) : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), plan de zonage de la commune (échelle bourg et échelle commune), le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP sectorielles et OAP thématiques).

Au format numérique

Le dossier d'enquête publique au format numérique est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête publique ainsi que dans l'ensemble des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, y compris dans les mairies n'ayant pas de permanence du commissaire enquêteur :

- Sur tablette tactile au siège de l'enquête publique ainsi que dans l'ensemble des mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.
- Su PC dans l'ensemble des mairies n'accueillant pas une permanence du commissaire enquêteur ainsi qu'à la Maison France Service de Tilly-sur-Seulles.
- Le dossier d'enquête publique et son registre dématérialisé sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6358>
- Un lien vers le dossier sera mis en place sur le site internet de la communauté de communes Seulles Terre et Mer (rubrique PLUi) : <https://seulles-terre-mer.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>

Le commissaire enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

**Communauté de communes Seulles Terre et Mer :**

| Siège de l'enquête publique                 | Adresse                                                          | Date et horaire des permanences          |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Communauté de communes Seulles Terre et Mer | Au siège situé à Creully-sur-Seulles<br>10 Place Edmond Paillaud | Samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 |

**Mairies désignées comme lieux de permanences :**

| Mairies              | Adresse                                                | Date et horaire des permanences                       |
|----------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Asnelles             | Espace culturel Maurice Schumann<br>Rue de Southampton | Lundi 18 août 2025 de 14h00 à 17h00                   |
| Fontaine-Henry       | Mairie<br>5, rue du Scoriton                           | Jeudi 21 août 2025 de 15h30 à 18h30                   |
| Audrieu              | Mairie<br>5, rue du Moutier                            | Lundi 25 août 2025 de 16h00 à 19h00                   |
| Ver-sur-Mer          | Mairie<br>4, place de l'Amiral Byrd                    | Mercredi 27 août 2025 de 16h00 à 19h00                |
| Tilly-sur-Seulles    | Mairie<br>place du Général de Gaulle                   | Vendredi 29 août 2025 de 9h00 à 12h00                 |
| Moulins-en-Bessin    | Mairie<br>11, route de Creully, Martragny              | Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025 de 16h00 à 19h00 |
| Creully-sur-Seulles  | Mairie<br>37, place Edmond Paillaud                    | Mardi 2 septembre 2025 de 14h00 à 17h00               |
| Sainte-Croix-sur-Mer | Mairie<br>3, rue de Banville                           | Vendredi 5 septembre 2025 de 13h00 à 16h00            |
| Fontenay-le-Pesnel   | Mairie<br>2, place de la mairie                        | Jeudi 18 septembre 2025 de 16h00 à 19h00              |

Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- **Dans les registres d'enquête** établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans toutes les mairies, au siège de Seulles Terre et Mer ainsi qu'à la Maison France Services de Tilly-sur-Seulles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Dans le registre dématérialisé sécurisé** ouvert 24h/24h, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6358>
- **Par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur**, à l'adresse courriel suivante : [enquetespubliques@cdc-stm.fr](mailto:enquetespubliques@cdc-stm.fr). Ces observations seront ensuite publiées sur le registre dématérialisé pour être consultables.
- **Par courrier postal** adressé au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de Seulles Terre et Mer, au plus tard le samedi 20 septembre 2025 à 12h00 ;
- **Aux lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur** précisés ci-dessus.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Seulles Terre et Mer dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, dans toutes les mairies faisant partie du périmètre de l'enquête, à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, et sur le site internet de Seulles Terre et Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le PLUi de Seulles Terre et Mer, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil communautaire après avoir été présenté en conférence intercommunale. Les cartes communales, concernées par la procédure d'abrogation seront abrogées par délibération du conseil communautaire de Seulles Terre et Mer après avoir été présentées en conférence intercommunale.

Le Président,  
Thierry OZENNE